



Genève, le 23 septembre 1999

RECOMMANDEE (En double exemplaires)

Office fédéral de l'économie  
des eaux  
Case postale

2501 Bienne

Concerne : Demande de renouvellement de la concession pour l'utilisation de la force hydraulique du Rhône dans l'usine existante de Chancy-Pougny, soumise en date du 29 mai 1997 par la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (Ci après SFMCP).

---

Mesdames et Messieurs,

Nous nous référons à la demande de concession susmentionnée contre laquelle nous formons OPPOSITION dans les délais impartis.

Nous ne nous opposons pas à la continuation de l'exploitation de l'usine ainsi qu'à l'agrandissement mesuré de celle-ci pourvu que l'exploitation future n'occasionne pas davantage de nuisances écologiques et piscicoles et que nos revendications motivées ci-dessous soient prises en considération.

Etant donné que les autorités fédérales qui sont appelées à s'occuper de cette affaire ont connaissance des prescriptions émanant de la législation sur la protection des eaux, de la pêche, de la nature et du paysage, des aménagements des cours d'eau ainsi que de la forêt et de l'aménagement du territoire, nous renonçons aux explications juridiques.

Nous supposons que la loi fédérale sera appliquée dans cette affaire au niveau administratif.

Le projet en question prévoit une remise en état ou remplacement des turbines de l'usine hydroélectrique ainsi qu'une augmentation importante de leur puissance (environ 32%). Il ne fait pas de doute que ces modifications constituent une nouvelle installation à laquelle une nouvelle concession va être délivrée. Par conséquent, c'est le droit pour les nouvelles installations qui s'applique, c'est-à-dire les articles 8 et 9 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LPê ; RS 923.0).

L'article 8 LPê exige une autorisation relevant du droit de la pêche pour les interventions techniques.



Aux termes de l'article 9 alinéa 1 LPê, l'autorité qui délivre l'autorisation doit prendre toutes les mesures pour empêcher que la pêche ne soit gravement compromise. Si on ne peut trouver aucune mesure permettant d'empêcher que la pêche soit gravement compromise, l'autorité doit procéder à une pesée globale des intérêts en présence (art. 9 al. 2 LPê). Dans la pesée des intérêts, les mesures piscicoles doivent être prises en compte.

Il convient de constater que, matériellement, les mesures piscicoles en question font partie d'un ensemble de mesures dont la cohérence fonctionnelle n'apparaît pleinement que considérée globalement ( en incluant les trois paliers hydroélectriques Seujet-Verbois-Chancy-Pougny).

Le département compétent pour la délivrance de l'autorisation pour la concession susmentionnée, présidé par le Conseiller d'Etat écologiste Robert CRAMER, ne nous a pas consultés. Bien que les pêcheurs soient représentés au sein de la commission cantonale de la pêche chargée de préavisier les autorisations selon l'art 8 LFPê, il a intimé l'ordre aux représentants des pêcheurs de ne pas nous communiquer les informations sur les objets traités en commission notamment sur les travaux concernant ladite autorisation de concession prétextant abusivement l'application générale du secret de fonction lors des séances de la commission cantonale de la pêche.

Nous tenons à souligner le professionnalisme, la correction et l'amabilité de la direction de la SFMCP qui a tout mis en œuvre pour informer la population et plus particulièrement les pêcheurs et les milieux de protection de la nature sur la nécessité du renouvellement de ses installations ainsi que sur les impacts sur l'environnement, la faune et le milieu aquatique dus à l'exploitation de la nouvelle concession.

Cela étant dit, par la présente, nous tenons à faire opposition à l'octroi de la concession susmentionnée pour les raisons suivantes :

- 1) Selon la LFPê, le renouvellement de la concession du barrage de Chancy-Pougny et de ses installations permettra d'obtenir une augmentation de puissance de l'ordre de **32%**, cela implique que ces travaux sont considérés comme une nouvelle installation.  
Par conséquent, les compensations qui pourraient être nécessaires pour atténuer les impacts négatifs sur la faune riveraine et piscicole, hormis la construction de la passe à poissons qui est admise comme une obligation légale pour assurer la libre migration des espèces, pourraient atteindre des sommes importantes, en relation avec la nouvelle construction du barrage.
- 2) Il est admis par la SFMCP et les Services Industriels de Genève (ci-après SIG) que le Rhône genevois dans son ensemble doit être pris en considération pour ce qui concerne les mesures de compensations liées aux ouvrages du Seujet, Verbois et Chancy-Pougny.  
La synergie des mesures de compensations liées à l'octroi des concessions devrait atteindre le but souhaité, soit compenser valablement les impacts dus



à l'utilisation de ces concessions. (voir annexe 1, extrait de l'étude d'impact SFMCP, page 132, 11.1 Introduction)

Ceci implique donc que toute la dynamique de charriage doit être prise en considération dans les biefs et les limites de concessions respectifs. En effet, le transport naturel est un élément incontournable de la dynamique biologique du fleuve et des cours d'eaux en général.

Or, en ce qui concerne Verbois, la dynamique de charriage est fortement perturbée par le piégeage des limons provenant de l'Arve (affluent du Rhône) à l'amont du barrage de Verbois.

L'exploitation du barrage de Verbois a pour conséquence directe la nécessité de se débarrasser, par des vidanges triennales, des limons qui se sont fixés dans sa retenue.

Tout le monde s'accorde sur le fait que ces vidanges sont catastrophiques et gravement perturbatrices du milieu aquatique notamment pour les raisons suivantes :

- a) Destruction, exondation et colmatage des sites de reproduction des espèces piscicoles ainsi que des animaux leur servant de pâture. (Voir annexe 2, Faune benthique, tableau diversité et abondance du Rhône à Pougny).
- b) Agressions irréparables des rives et des berges abritant non seulement les espèces piscicoles mais aussi l'avifaune, les batraciens, les reptiles, etc.
- c) La fréquence des vidanges (tous les trois ans) interdit toute reproduction des espèces peuplant le Rhône. (voir tableau ci-joint)
- d) La chasse des alluvions de la retenue constitue une atteinte d'autant plus grave que les éléments toxiques se sont concentrés auparavant dans la retenue du barrage de Verbois.

Ce sont donc des éléments hautement toxiques et concentrés qui sont évacués vers l'aval avec les conséquences graves qui en découlent.

- e) Selon la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) Art. 40 al. 1, lors du curage et de la vidange des bassins de retenue ou lors du contrôle des dispositifs de vidange de l'eau et d'évacuation des crues, l'exploitant de l'ouvrage veille, dans toute la mesure du possible, à ne pas porter atteinte à la faune et à la flore dans la partie aval du cours d'eau.

Il est par conséquent insoutenable de ne pas tenir compte de cet aspect pour la protection des cours d'eaux sous prétexte qu'à l'aval se trouve un autre pays.

De nos jours il est indispensable de prendre en compte non seulement l'ensemble du Rhône genevois mais aussi les cours d'eau du bassin versant qui pourraient être affectés notamment par les vidanges du barrage de Verbois. Ce qui implique que nous devons faire abstraction des frontières qui sont d'ailleurs inconnues par tous les cours d'eau et par toute la faune aquatique qui les peuplent.



- 3) Nous contestons, comme par le passé, la qualité d'expert piscicole du bureau ECOTEC.  
Bien que ce bureau ait parfaitement fait la synthèse des études sectorielles, nous ne pouvons admettre ses propres conclusions tendant à faire croire que les ouvrages hydroélectriques en question, l'utilisation de la double modulation avec l'accroissement des vitesses de courants et les vidanges du barrage de Verbois ont un effet globalement neutre voir positif sur la faune piscicole.  
Nous démontrons bien évidemment tout le contraire avec les points cités ci dessus dont la liste n'est pas, exhaustive.  
D'autre part, nous sommes choqués de constater que dans le rapport d'impact de ce bureau, il n'est absolument pas mentionné la disparition des possibilités de reproduction et de sauvegarde des espèces principalement dues à la vidange du barrage de Verbois.
- 4) Aucun travail, étude ou analyse concernant la maturité sexuelle et le temps nécessaire aux différentes espèces pour l'atteindre ne figure dans l'étude d'impact. Or, étant donné que pour toutes les espèces peuplant le Rhône genevois sans exception il faut au minimum 3 ans pour atteindre la maturité sexuelle, le cycle triennal des vidanges doit absolument être abandonné avec effet immédiat pour éviter un massacre insupportable de la faune piscicole qui se perpétue depuis des décennies et dont l'expert (ECOTEC) atténue les effets. (Voir annexe 3, Tableau maturité sexuelle des poissons du Rhône genevois).
- 5) Nous sommes aussi choqués de constater que l'étude d'impact élude la question des poissons détruits par le passage dans les turbines et surtout qu'aucune mesure n'est entreprise ni au Seujet, ni à Verbois ni à Chancy-Pougny pour repousser les poissons (répulsion à l'aide des nouvelles techniques actuelles) et les maintenir hors du champ d'aspiration des turbines afin qu'ils ne soient pas broyés par celles-ci.  
Ceci est plus particulièrement crucial lors des grosses migrations et concentrations connues des espèces qui se laissent dévaler afin de rechercher des sites propices à leur frai dans le Rhône. (Ex : perches, gardons, ablettes, etc.)  
Les concessionnaires doivent incinérer chaque année des tonnes de poissons qui sont piégés et broyés dans leurs installations.
- 6) Les travaux nécessaires aux études des migrations n'ont pas été effectués et les études ne sont pas incluses dans l'étude d'impact ce qui est une autre négligence grave du bureau chargé de l'étude d'impact. Il tombe sous le sens qu'avec le volume du Rhône, le fait qu'il soit l'exutoire du lac Léman et le grand nombre d'espèces piscicoles qui le colonisent, une très forte migration des espèces existe. Les barrages sur le Rhône sont donc une agression très importante aux populations piscicoles et à leurs habitudes de migrations par les obstacles lourds qu'ils représentent étant donné que depuis leur construction (1918 Chancy-Pougny et 1944 Verbois) les migrations par avalaison sont broyées par les turbines et les migrations vers l'amont sont impossibles puisque ces ouvrages sont dépourvus de passes à poissons.



- 7) D'autre part, aucune étude sérieuse des migrations et du comportement des espèces permettant notamment d'analyser l'importance des affluents du Rhône sur la migration de faune piscicole n'a été entreprise. Or il est certain que les populations piscicoles migrent dans les affluents dans le but de rechercher de lieux propices à leur reproduction, des sites pouvant leur proposer une abondance nourriture, des aires de repos agrémentées de caches et d'emplacements propres à leur assurer une protection contre les animaux piscivores, etc.
- Les affluents ont une influence énorme sur le comportement des espèces, il est donc primordial d'attacher une très grande importance à assurer leur accessibilité et leur entretien.
- Il faut aussi noter que le charriage naturel de ces affluents constitue un apport vital en graviers dans le bief du Rhône ce qui améliore indiscutablement la qualité de l'habitat pour toute la faune piscicole.
- Tous les travaux qui peuvent être entrepris dans les affluents apporteront leur participation au sauvetage et au maintien des espèces piscicoles du Rhône.
- 8) Sans vouloir entrer dans la polémique, les points développés ci-dessus sont suffisants pour justifier pourquoi nous ne reconnaissons pas la qualité d'expert piscicole au bureau ECOTEC : et ceci déjà depuis l'élaboration de l'étude d'impact concernant le renouvellement de la concession de Verbois. (1990).
- Si l'étude d'impact avait attiré l'attention des concessionnaires sur ces aspects négatifs difficilement réparables, ces dernières auraient pu envisager la mise en œuvre de mesures propres à minimiser ces impacts irréversibles en utilisant par exemple des méthodes actives de prévention (sons, électricité, etc. ) pour éviter la disparition ou la destruction des peuplements piscicoles.
- 9) Ce qui est insoutenable c'est de constater que les SIG et la SFMCP mandatent encore cet expert contesté qui continue à escamoter ou cacher les vrais problèmes qui causent la destruction et la disparition à court et moyen terme de toutes les espèces peuplant non seulement le Rhône genevois mais aussi sa partie française directement à l'aval de la Suisse.
- 10) Il est donc primordial que des mesures actives de prévention des dégâts dus aux vidanges du barrage de Verbois soient immédiatement entreprises. Or les mesures de ce type sont absentes des propositions concernant les concessions de la SFMCP, de Verbois et du Seujet.
- En effet, les poissons peuvent être épargnés des dégâts dus aux vidanges non seulement par diverses techniques existant actuellement mais aussi par des interventions sur le terrain visant à capturer ou diriger les poissons pour qu'ils aboutissent dans des zones à l'abri des vidanges. (voir annexe 4 « Le son sauve les poissons », Le Pêcheur de France ).
- Ces techniques obtiennent d'excellents résultats et sont peu coûteuses voir insignifiantes en regard de l'exploitation des barrages du Seujet, Verbois et Chancy-Pougny. .
- 11) Il est donc indispensable qu'un fonds soit constitué non seulement pour l'entretien des ouvrages piscicoles proposés comme mesures de compensation (par ex : milieux annexes, cours d'eau pépinières, sites



d'élevages, etc.) mais aussi pour la formation aux techniques piscicoles des personnes qui en seront chargées, ainsi que pour le suivi des méthodes appliquées (techniques et biologiques) et pour la recherche constante et la mise en œuvre de toutes mesures actives permettant à la faune piscicole d'être épargnée des effets dus aux vidanges et à l'utilisation de la force hydraulique.

- 12) D'autre part, il est souhaitable de constituer un fonds Franco-Suisse visant à permettre des interventions pour le sauvetage des poissons, les aménagements et la création de milieux annexes au Rhône ainsi que la revitalisation des sites de frai qui ont disparu ou qui sont progressivement colmatés à l'aval de Chancy-Pougny, dans le but de compenser les dégâts dus aux vidanges du barrage de Verbois par sa chasse d'alluvions qui doit être conforme à la loi fédérale.
- 13) Les fonds susmentionnés n'ont absolument aucun rapport avec le fonds de repoissonnement géré par le département et qui, à part la participation annuelle des SIG (FS 15'000.--) est exclusivement alimenté par le produit de la vente des permis de pêche. L'utilisation de ce fonds est répartie équitablement entre les aménagements et le repeuplement en truitelles. Il est donc indispensable que des nouveaux fonds soient constitués pour permettre la réalisation des mesures de compensation qui découleront des résultats des études et des recherches permanentes.
- 14) Il est souhaitable que des étangs et des milieux annexes au Rhône soient créés dans le but de servir de refuges, de zones de reproductions et de biotopes non seulement nécessaires aux populations piscicoles mais aussi à la faune terrestre, aux amphibiens et aux reptiles. Ces étangs devront aussi être destinés à la pratique de la pêche des poissons tels que les cyprinidés car l'exercice de la pêche dans le Rhône sera fortement entravé par l'augmentation des vitesses de courants, la difficulté d'accès aux rives et aux berges et la disparition importante de nombreuses espèces piscicoles qui ne survivront pas aux agressions que le milieu piscicole va subir.  
Ce qui est contraire à la LFPê et à la loi cantonale sur la pêche M 406 qui précisent que nul ne doit entraver l'exercice de la pêche.
- 15) La durée de la concession ne doit plus être comme par le passé de 80 ans. Il est souhaitable qu'elle soit ramenée à 20 ou 25 ans pour permettre aux générations futures d'intervenir sur le milieu aquatique, lors du renouvellement suivant de la concession, en cas de grave préjudice à la faune aquatique provoqué par l'utilisation de la force hydraulique.  
Comme exemple nous citons l'obligation qu'avait le barrage de Verbois de construire une passe à poissons dès l'entrée en vigueur de la LFPê en 1976. Or depuis 23 ans rien n'a été entrepris car la concession n'arrivait à terme qu'à la fin des années 90.  
Pendant **23 ans** le concessionnaire n'a pas été obligé de se conformer à la LFPê et c'est justement dès 1974 lors de la mise en service de la première simple modulation, couplée avec l'action destructrice de vidanges, que les



espèces peuplant le Rhône en amont du barrage de Verbois ont été éliminées et que les stocks piscicoles ont fortement régressé sur le Rhône genevois.

- 16) Enfin, si nous ne contestons pas les mesures de compensations qui ont déjà été proposées dans le cadre du renouvellement de la concession de Verbois c'est que la plupart de celles qui ont été retenues ont été proposées ou améliorées par les pêcheurs dans le but de les rendre le plus efficace possible aussi pour le milieu aquatique.

Malheureusement, il ressort de la situation piscicole du Rhône qu'elles sont nettement insuffisantes en quantité et surtout en qualité, ce que nous déplorons.

- 17) Selon l'art. 9 al. 3 LFPê, les mesures à prescrire doivent être fixées déjà lors de l'élaboration du projet ; ainsi veut-on assurer – comme relève le message du Conseil fédéral (FF 1973 I 658 ad art.24) – que la coordination du travail entre les offices chargés d'établir les projets et les autorités compétentes en matière de pêche puissent intervenir le plus tôt possible. Dès lors, l'autorité compétente ne peut accorder l'autorisation prévue par la législation sur la pêche que lorsqu'elle dispose des éléments essentiels qui lui permettent de prendre sa décision ; une simple réserve générale en vue de prendre ultérieurement les mesures requises par la loi ne suffit pas.

Il est souhaitable que, suite à la pesée des intérêts en présence et à l'esprit de synergie nécessaire entre les trois paliers hydroélectriques Seujet-Verbois-Chancy-Pougny, des engagements réels et concrets soient exigés et véritablement imposés.

Nous regrettons que dans le cadre de la nouvelle concession de Verbois cet aspect n'ait pas été fortement suivi ce qui a eu pour résultat les deux conséquences suivantes :

- a) Etant donné que le paquet de mesures de compensations qu'ils devaient réaliser n'était pas assez contraignant, les SIG ont décidé de n'en réaliser qu'une partie en excluant notamment la mise en œuvre de toutes les mesures actives de prévention des dégâts dus aux vidanges du barrage de Verbois.
- b) La confiance que les pêcheurs avaient en les SIG (qui détiennent 75% de la SFMCP) a évidemment totalement disparu à cause de la déception que les SIG ont causée, par leur attitude condamnable, en ne tenant pas leurs engagements.



En conclusion les mesures supplémentaires suivantes sont fortement souhaitées :

- a) Nomination d'un nouvel expert piscicole reconnu par les parties (SFMCP, SIG et FGSP) pour une évaluation des impacts sur la faune piscicole lors des vidanges, la mise en œuvre et le suivi des mesures de compensations.
- b) Elaboration d'une étude concernant la dynamique de charriage afin de déterminer les fréquences possibles des vidanges (3ans, 4ans, 5 ans ou plus ?) et les moyens permettant d'augmenter l'intervalle entre les vidanges ainsi que d'assurer le transport des graviers dans les biefs concernés par les concessions.
- c) Recherche de nouvelles possibilités de reproduction (sites naturels ou d'élevage).
- d) Etudes sur les possibilités de reproduction naturelle des espèces piscicoles. Recherches et application de méthodes et de moyens visant à permettre au minimum un cycle de reproduction aux espèces peuplant le Rhône.
- e) Protections des poissons des effets destructeurs dus aux passages dans les turbines.
- f) Etude et mise en œuvre de mesures actives de préventions des vidanges. (Protection des poissons des effets dus aux vidanges du barrage de Verbois par ex : sauvetage des poissons juste avant la vidange, creusement des embouchures, etc.).
- g) Etude des migrations et comportement des espèces permettant notamment d'analyser l'importance des affluents du Rhône sur la migration de faune piscicole. (Recherche de lieux de reproduction, recherche de nourriture, etc.).
- h) Etude et recherches permettant de mettre en valeur les sites des affluents par l'aménagement et l'entretien de l'habitat et par la création de franchissements d'obstacles.
- i) Création d'un fonds pour l'entretien des sites, les études, les suivis et les recherches continues des mesures actives de prévention des effets dus à l'utilisation de la force hydraulique et aux vidanges
- j) Création d'un fonds d'études et de recherches visant à continuellement rechercher, tester et mettre en œuvre des techniques propres à évacuer progressivement les limons et les alluvions de la retenue du barrage de Verbois pour :
  - 1) Permettre d'augmenter l'intervalle entre les vidanges et de le porter à 4ans, 5ans, 6ans ou plus, ce qui permettrait à la faune piscicole de se reproduire naturellement. Les coûts engendrés pourraient être compensés par le manque à gagner ( 1 semaine tous les trois ans) sur l'exploitation des barrages.



- 2) Eventuellement, à terme supprimer les vidanges par l'application de mesures propres à empêcher la fixation des limons et des alluvions dans la retenue de Verbois.
- k) Création d'un fonds pour la création de milieux annexes au Rhône, la construction et la revitalisation des zones de frais détruites par le colmatage dû aux vidanges, l'aide au repeuplement, l'amélioration de l'habitat destiné à la faune piscicole, la création de sites de reproduction, etc. sur le Rhône dès sa sortie du territoire de la Confédération, comme forme de compensations aux français pour les dégâts dus à l'utilisation de la force hydraulique, aux vitesses de courants, aux chasses d'alluvions et aux vidanges du barrage de Verbois.
- l) Création et mise à disposition d'étangs et de milieux annexes au Rhône.
- m) La durée de la concession doit être ramenée à 20 ou 25 ans pour des raisons évidentes d'interventions sur le milieu aquatique.
- n) La concession doit comporter toutes les mesures contraignantes pour le concessionnaire ainsi que le calendrier de leurs réalisations afin que les exigences de minimisation et de compensation des impacts dus à l'exploitation de la force hydraulique soit pleinement satisfaites.

Ces mesures doivent faire partie intégrante des conditions d'octroi de la modification de la concession de Chancy-Pougny, elles doivent compléter l'ensemble des mesures de compensation nécessaire sur le Rhône pour minimiser les impacts des trois paliers Hydrauliques Seujet-Verbois-Chancy-Pougny.

Pour toutes les mesures proposées ci-dessus et les coûts qui leur sont liés, étant donné que seule la synergie de l'ensemble des mesures de compensations liées aux exploitations des barrages du Seujet, de Verbois et de Chancy-Pougny est envisagée pour compenser valablement les impacts sur le milieu aquatique du Rhône, une clé de répartition de coûts à supporter devrait être établie entre la SFMCP et les concessionnaires des deux autres ouvrages (Verbois et Seujet), voir même les départements concernés, dès la présente demande de renouvellement de la concession.

Nous attendons que les mesures déjà préconisées dans le rapport d'impact ainsi que celles mentionnées ci-dessus soient entérinées dans la concession même et initiées dès l'octroi de la concession dans le but évident de protection de l'habitat et des espèces.

Notre opposition vise à ne pas continuer les erreurs commises par le passé. Il appartient à nous tous de réagir et de marquer cette fin et ce début de millénaire par des décisions et solutions acceptables pour garantir à nos générations futures un développement durable.



Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous apporter notre entière collaboration ainsi que tous les moyens de preuves souhaités afin de vous permettre de donner suite à un renouvellement de concession conforme aux principes du développement durable.

Nous vous remercions par avance pour l'aimable attention que vous accorderez à examiner positivement nos demandes.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Fédération genevoise des sociétés de pêche

Valério ZUODAR, président

Daniel ROMAND, vice-président

Patrice BURNIER, vice-président

Annexes : ment.